

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°04 Réunion du 08 octobre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO -Philippe CHAULE -
Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)

U8 - U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)

U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.

Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.

Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer **l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

Les rencontres se disputent en **2 mi-temps de 35 mn**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

La durée de chaque rencontre est de 30 mn

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent **2 x 30 mn**

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de **2 x 30 mn**

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION

Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

DESIDERATATS : U15F : _FC Mougins souhaite jouer le dimanche matin

U10 – U11

Journée du 26+ septembre 2026

FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES

U11 Niveau 2

Poule C : USRVN 1

U10 Espoir

Poule B : EURO AFRICAN 1

Les clubs concernés ont matches perdus

(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

Journée du 03 octobre 2026
FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES

U10 Niveau 1

Poule B : AS MOULINS 1 – USRVN 1

U10 NIVEAU 2

Poule B : AS MOULINS 2 – AS VENCE 1

U10 Espoir

Poule B : ES St SYLVESTRE 3

Poule C : FC LE TIGNET 1 – FC LA COLLE 2 – FC CANNES RANGUIN 1

U11 Niveau 1

Poule A : FC LA COLLE 1

U11 Niveau 2

Poule A : SC ROQUETTAN 1

Poule B : EURO AFRICAN 1

U11 Espoir

Poule A : AS ROQUEFORTOISE 2 – FC LE TIGNET 1

Poule C : ST LAURENTIN 3

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés auront matchs perdus
(-1 point par match) et seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS DU 03 octobre 2026

U11 Niveau 2 – Poule C : USRVN 1

U10 Espoir – Poule C : AS ROQUEFORTOISE 2

Les clubs concernés ont matchs perdus
(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U12 – U13
FEUILLES DE MATCH MANQUANTES
Journée du 19 septembre 2026

U13 Niveau Espoir :

Poule C: match n° 79089685 - AS MOULINS 2 / US BIOT

Match perdu par pénalité à AS MOULINS 2 sur le score de 3 à 0 avec -1 point
et amende correspondante

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES
Journée du 03/04 octobre 2026

U12 Niveau 1

Poule A: match n° 79068625 – ES ST ANDRE 21 / AS CANNES 21

Poule B: match n° 79068666 – CAVIGAL 21 / ES CANNET ROCHE. 21

match n° 79068668 – RS ST ISIDORE 21 / Sp C MOUANS SARTOUX 21

U12 NIVEAU 2

Poule A : match n° 79068855 – FC CARROS 21 / US VALBONNE 21

Poule C : match n° 79068925 – GAZELEC 22 / USRVN 22

U12 Espoir

Poule A : match n° 79092561 – SC ROQUETTAN 21 / ST VALLAURIS 21

Poule D : match n° 79069140 : FC CIMIEZ 22 / RIVIERA FC 23

Poule E : match n° 79092837 : FC COLOMARS 22 / FC VALLEE VAR VAIRE 21

match n° 79092838: ST LAURENTIN 22 / ES CONTOISE 22

Poule F : match n° 79383471: FC MOUGINS 23 / FC CANNES RANGUIN 21

U13 Niveau 1

Poule D : match n° 79067830 : ECM VICTORINE 1 / CA PEYMEINADE 1

U13 Niveau Espoir

Poule B : match n° 79091169 : FC CARROS 3 / US VALBONNE 2

Poule F : match n° 79091406 : SC ROQUETTAN 1 / FC ANTIBES 2

Match n° 79091407 : FC LA COLLE 2 / O. SUQUETTAN CANNES C. 2

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés auront match perdu sur le score de 0 à 3 au bénéfice de l'adversaire avec -1 point de pénalité et seront sanctionnés de l'amende correspondante

U8

PLATEAUX DU 26 septembre 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Niveau Espoir

Secteur Centre : Site 1 :US ARMENIENNE 1

Site 2 : AS MOULINS 2 – ES BAOUS 2 et 3

Secteur Ouest : Site 2 : CA PEIMEINADE 1

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 2 : USRVN 1

Secteur Centre- Ouest : Site 3 : US CANNES BOCCA O. 1

Site 4 : AS MOULINS 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Niveau 2

Secteur Centre-Est : Site 1 : E. MENTON 1

Site 2 : E. MENTON 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

U9
PLATEAUX DU 26 septembre 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Niveau Espoir

Secteur Centre-Est : Site 1 : DRAP F1
 Site 2 : US CAP D'AIL 2
Secteur Centre-Ouest : Site 2 : AS VALLEROISE 1
 Site 3 : AS ROQUEFORTOISE 2

Niveau 2 :

Secteur Centre-Ouest : Site 1 : AS VENCE 1
 Site 3 : ST LAURENTIN 2

Secteur Centre-Est : CASE 1 – USRVN 2

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 1 : USRVN 1
 Site 2 : AS MOULINS 1
Secteur Centre-Ouest : Site 1 : ST LAURENTIN 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 3 : FC CARROS 1

Niveau 2

Secteur Centre-Est : ECM VICTORINE 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

U6
PLATEAUX DU 03 octobre 2026

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Secteur Centre : FC LA COLLE 1 – FC CARROS 1

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés seront pénalisés
de l'amende correspondante

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Secteur Est : Site 1 : DRAP F. 1 – ECM VICTORINE 1 et 2 – USRVN 1
 Site 3 : AS MONACO 1 et 2

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés seront pénalisés
de l'amende correspondante

ABSENTS AYANT PREVENU

Secteur Est : Site 1 : USRVN 2
 Site 2 : FC CIMIEZ 1 et 2
 Site 3 : AO TOUR/LEVENS 1

Secteur Centre Site 1 : FC MOUGINS 2
 Site 2 : AS FONTONNE 3 – ST LAURENTIN 3 – TOUR/LOUP 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

U7 PLATEAUX DU 03 octobre 2026

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Secteur Centre : Site 1 : AS MOULINS 1
 Site 2 : AS MOULINS 2
 Site 3 : FC LA COLLE 1
 Site 5 : USRVN 1
 Site 6 : USRVN 2

Secteur Est : Site 1 : CAVIGAL 1

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés seront pénalisés
de l'amende correspondante

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Secteur Centre : Site 4 : ASTAM 1 – US VALBONNE 1

Secteur Est : Site 2 : AO TOUR/LEVENS 1 – US CAP D'AIL 1 et 2

Secteur Ouest : Site 1 : SC ROQUETTAN 1
 Site 5 : AS ROQUEFORTOISE 1 et 2

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés seront pénalisés
de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI